

Séance du **jeudi 6 octobre 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 30-09-2016
 municipal

Etaient présents : 28

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
M.	COQUET	Florent
M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	LAROCHE	Christine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	BAZELIS	Allégria
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	MARTIN	Laurent
Mme	CREFF	Stéphanie
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etait absent mais avait donné pouvoir : 1

M.	GUILBAUD	Joël	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
----	----------	------	-----------------	-----	------------	---------

A été élue Secrétaire de séance : Mme Valérie GRANDJOUAN

17 Coulée Verte – bilan de la mise à disposition du public et approbation des aménagements de la Coulée Verte de la Chaussée en vue de la délivrance d'un permis d'aménager

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

1. Rappel de l'objet de la mise à disposition

a. Objet de la mise à disposition du public

Depuis août 2014, la commune s'est engagée dans l'étude puis la mise en œuvre du projet de la « Coulée Verte de Chaussée ». La Coulée Verte de la Chaussée consiste en la création d'un sentier et la valorisation des espaces naturels et agricoles traversés via la mise en place d'un plan de gestion. Concrètement, afin de respecter ce site naturel, la liaison douce sera aménagée sur 2,5 km sous la forme d'un sentier de randonnée (sans revêtement). Des aménagements légers sont prévus pour assurer la cohabitation entre les promeneurs, les activités agricoles et cynégétiques : clôtures, chicanes, platelage et signalétiques (panneaux d'information). Ces aménagements seront réalisés sur un modèle agricole et rustique pour s'intégrer harmonieusement au site. Afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité du circuit, une passerelle de 250 m sera aménagée pour traverser le ruisseau et sa zone inondable à proximité du bourg.

Une partie des aménagements de la Coulée Verte est située en Espaces remarquables Proches du Rivage (NP146.6) au Plan Local Urbanisme. Vu les articles L121-24, R121-5 et R421-22 du Code de l'Urbanisme, les aménagements autorisés en Espaces remarquables sont soumis à la délivrance d'un permis d'aménager. Par ailleurs, la réglementation relative aux Espaces remarquables stipule que les projets d'aménagements sont soumis à une mise à disposition du public avant autorisation de 15 jours consécutifs minimum. A l'issue de la mise à disposition, l'autorité administrative compétente en établit le bilan avant de prendre sa décision.

La délibération du 7 juillet 2016 a validé les modalités de la mise à disposition du public prévue du 1^{er} septembre au 16 septembre 2016.

b. Composition du dossier présenté

Le permis d'aménager établi par le maître d'ouvrage constitue le support de la mise à disposition du public. Le dossier comprend la notice de présentation du permis d'aménager réalisée par le Cabinet d'étude BIOTOPE et un plan A0 des aménagements prévus le long du circuit.

c. Mesures intervenues à l'ouverture de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération du 7 juillet 2016 :

- le projet d'aménagement de la Coulée Verte a été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition du dossier s'est déroulée du 1^{er} septembre au 16 septembre 2016 inclus,
- un avis d'information précisant l'objet de la mise à disposition, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché à partir 23 août et durant tout le temps de la mise à disposition au lieu suivant : sur la devanture de l'Hôtel de

Ville, Rue de Nantes à côté du pont de la RD65, à côté du pont piétonnier en bois longeant le ruisseau de la Chaussée à proximité de l'Impasse de la Chaussée, à l'entrée de la station d'épuration, au bout de l'Impasse des Moulins, à 4 emplacements le long du chemin situé dans la zone boisée de Passay,

- un avis d'information et le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune à partir 23 août 2016,
- un avis d'information est paru dans 2 journaux locaux Presse-Océan et Ouest-France le 23 août 2016.

2. Analyse des observations

Le registre d'observation contient 3 observations sur 2 sujets.

➤ **Accessibilité des personnes handicapées**

- Témoignage anonyme

« Le projet sera accessible aux personnes handicapées ? Notamment le franchissement des passerelles et busages ? » (Rampes et retournement)

Réponse de la commune :

Comme expliqué dans la note de présentation du Permis d'aménager, le projet de la « Coulée Verte » consiste en la création d'un sentier de randonnée en espace naturel protégé comprenant des aménagements légers de type agricole (clôture, chicane). En effet, les protections réglementaires (Site classé, Natura 2000, Espaces remarquables) n'autorisent pas la réalisation d'aménagement plus important qui dénaturerait ce paysage remarquable. Le sentier est conçu dans la mesure du possible pour permettre la continuité piétonne et le franchissement des obstacles (zones humides), assurer la cohabitation avec les activités agricoles et préserver la faune et la flore du site. Ainsi, aucun revêtement n'est prévu sur le sentier. Cette partie du projet n'est donc pas conçu pour être accessible aux PMR.

Situé à proximité du bourg, le projet de passerelle sur pilotis assume également une fonction utilitaire. Elle desservira le futur quartier de la Laiterie, le site de la Chaussée (loisirs), et plus largement le nord-est du bourg. La passerelle a donc donné lieu à un travail spécifique avec l'inspecteur des sites, l'Architecte des Bâtiment de France et la DDTM (Natura 2000) pour concilier usage, praticité, préservation des paysages et des milieux naturel. Ainsi la passerelle d'une largeur de 1,5 m et de même niveau sera accessible aux PMR et aux poussettes. Les 2 plateformes situées le long des 250m de parcours faciliteront le retournement des fauteuils et le repos des personnes.

En conclusion, seule la partie de cheminement située entre le quartier de la Laiterie et la route départementale sera accessibles aux PMR.

➤ **Franchissement de la passerelle par les barques :**

- Le 8 septembre 2016, M. BOIZIAU Marcel, 6 rue de Nantes, La Chevrolière :

« Il est à signaler, au sujet de la passerelle, qu'en amont se situent 5 habitations ayant accès au ruisseau, et dont certains riverains possèdent une barque, et qu'il serait bien que celles-ci puissent passer sous la dite passerelle à construire... Contrairement à celle existante.

- M. GANACHAUD,

« D'accord avec le Monsieur ci-dessus pour la hauteur du pont vers chez « Lac.Nord » afin de passer dessous »

Réponse de la commune :

La hauteur de la passerelle ne permettra pas le passage des barques une partie de l'année (automne/hiver). Cette situation impactera 3 propriétaires donnant directement sur le cours d'eau au niveau de la future passerelle. En effet, le projet de passerelle est en partie situé dans le site classé du lac de Grand-Lieu et Natura 2000. À ce titre, l'Inspecteur des sites, l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) et la DDTM ont été consultés. Dans leurs prescriptions, ils ont recommandé que la future passerelle se cale sur le pont piétonnier existant, également à la hauteur soit à la cote de 2,60 mètres pour une intégration harmonieuse de la passerelle dans son environnement naturel. Cette hauteur correspond en général au niveau d'eau maximum en période hivernale. Par ailleurs, une différence de hauteur trop importante avec le pont piétonnier créerait des problèmes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (pente). Enfin, cette cote raisonnable évitera de donner une vue trop haute sur les jardins limitrophes de la zone inondable du ruisseau.

En conclusion, il n'est pas envisageable de modifier la hauteur de la passerelle pour des raisons réglementaires. Cependant, afin que les riverains concernés puissent continuer de circuler sur la rivière en période de hautes eaux, il est proposé qu'ils accrochent leurs barques sur la passerelle au niveau de « l'embarcadère » par un système d'anneaux.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve le bilan de mise à disposition du projet d'aménagement de la Coulée Verte en vue de la délivrance d'un permis d'aménager,
- approuve le projet d'aménagement de la Coulée Verte avec les modifications mentionnées,
- met la présente délibération et le bilan à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée minimum d'un mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager des aménagements de la Coulée Verte de la Chaussée et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 10 octobre 2016

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Acte à classer**TDELIB2016-93****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-13T14-29-37.00 (MI203135539)

Identifiant unique de l'acte :

044-214400418-20161010-TDELIB2016-93-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

COULEE VERTE - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
ET APPROBATION DES AMENAGMENTS DE LA COULEE VERTE DE
LA CHAUSSEE EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER

Date de décision : 10/10/2016

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.5. Permis d'aménager

Acte :

[TDELIB2016-93 Coulee Verte Bilan de la mise à disposition du public et approbation des aménagements.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/16 à 14:29

Par [PATRON Laure](#)

Transmis

Date 13/10/16 à 14:29

Par [PATRON Laure](#)

Accusé de réception

Date 13/10/16 à 14:38